



Assemblée générale

Distr. limitée
15 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Deuxième Commission

Point 23 b) de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Algérie* : projet de résolution

Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration d'Almaty¹ et le Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit²,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire³,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.*

² Ibid., annexe I.

³ Voir résolution 55/2.



Rappelant en outre la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁴,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenue en 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁵,

Rappelant également sa résolution 63/2 du 3 octobre 2008, par laquelle elle a adopté la Déclaration issue de la réunion de haut niveau tenue à l'occasion de sa soixante-troisième session et consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty,

Prenant note de la Déclaration ministérielle d'Almaty, adoptée à la quatrième Réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral qui s'est tenue à Almaty (Kazakhstan) le 12 septembre 2012⁶,

Prenant note également des textes issus de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Doha du 21 au 26 avril 2012, et du communiqué ministériel des pays en développement sans littoral adopté dans le cadre de cette session,

Prenant note en outre du communiqué de la onzième Réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 26 septembre 2012⁷,

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggrave l'éloignement des marchés mondiaux, ainsi que les coûts prohibitifs et les risques du transit limitent encore considérablement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entravent la croissance générale et le développement socioéconomique de ces pays,

Réaffirmant que le Programme d'action d'Almaty constitue un cadre fondamental pour créer de véritables partenariats entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial,

Rappelant sa résolution 66/214 du 22 décembre 2011, par laquelle elle a décidé de tenir, en 2014, une conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty, précédée, selon que de besoin, par des préparatifs thématiques menés à l'échelon mondial et régional,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Application du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit »⁸;

⁴ Voir résolution 65/1.

⁵ Résolution 66/288, annexe.

⁶ A/67/386, annexe.

⁷ A/67/495, annexe.

⁸ A/67/210.

2. *Réaffirme* que les pays sans littoral ont le droit d'accès à la mer et jouissent de la liberté de transit à travers le territoire des pays de transit par tous moyens de transport, conformément aux règles applicables du droit international;

3. *Réaffirme également* que, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, les pays de transit ont le droit de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent en aucune façon atteinte à leurs intérêts légitimes;

4. *Demande* aux partenaires de développement et aux institutions multilatérales et régionales de financement et de développement de fournir aux pays en développement sans littoral et de transit une assistance technique et financière appropriée, substantielle et mieux coordonnée, notamment sous la forme de dons ou de prêts à des conditions de faveur, aux fins de l'application du Programme d'action d'Almaty²;

5. *Réaffirme* qu'elle est pleinement déterminée à répondre d'urgence aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral en matière de développement et aux difficultés auxquelles ils font face, en veillant à l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty, comme il ressort de la Déclaration sur l'examen à mi-parcours;

6. *Invite* les États Membres, notamment les partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressées, à accélérer encore l'application des mesures se rapportant aux cinq priorités arrêtées dans le Programme d'action d'Almaty et de celles qui figurent dans la Déclaration sur l'examen à mi-parcours, et à améliorer leur coordination à cet effet, en particulier pour construire, entretenir et améliorer leurs installations de transport et d'entreposage et autres équipements liés au transit, y compris pour ouvrir des itinéraires de remplacement, achever les tronçons manquants, améliorer les infrastructures de communication et d'énergie, et assurer ainsi une meilleure connectivité intrarégionale, et les engage à renforcer leurs capacités d'analyse pour contribuer à l'élaboration et à l'application de politiques de transport globales et concertées qui permettent la création des couloirs de transit nécessaires pour faciliter les échanges commerciaux et, à cet égard, encourage le renforcement de la coopération régionale, sous-régionale et bilatérale, qui offre des solutions mieux adaptées, plus directes et plus efficaces aux problèmes des pays sans littoral et de transit;

7. *Constate avec préoccupation* que la croissance économique et le bien-être social des pays en développement sans littoral restent très vulnérables aux chocs extérieurs et aux multiples difficultés auxquelles se heurte la communauté internationale, et invite cette dernière à aider les pays en développement sans littoral à renforcer leur capacité de résistance et à préserver les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre des priorités du Programme d'action d'Almaty;

8. *Engage* les entités internationales intéressées, notamment le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et les commissions régionales des Nations Unies ainsi que les instituts de recherche compétents à aider, selon que de besoin, les pays en développement sans littoral à entreprendre des études de leur

vulnérabilité aux chocs extérieurs, en mettant au point une série d'indicateurs de vulnérabilité que ces pays puissent utiliser à des fins d'alerte rapide;

9. *Souligne* l'importance des échanges internationaux et de la facilitation du commerce, considérés comme l'une des priorités du Programme d'action d'Almaty, note que les négociations que l'Organisation mondiale du commerce poursuit actuellement sur la facilitation du commerce sont particulièrement importantes pour les pays en développement sans littoral dans la mesure où elles leur permettront de mieux contrôler le flux des biens et services et d'améliorer leur compétitivité sur le plan international grâce à une réduction des coûts de transaction, et demande à la communauté internationale de faire en sorte que l'accord relatif à la facilitation du commerce qui découlera du Cycle de Doha réalise l'objectif d'abaisser le coût des transactions, notamment en réduisant la durée des transports et en renforçant la prévisibilité des échanges transfrontières;

10. *Demande* aux partenaires de développement de mettre en œuvre l'initiative Aide pour le commerce, en tenant dûment compte des besoins particuliers des pays en développement sans littoral, notamment le renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de politiques commerciales, la participation aux négociations commerciales et l'application de mesures de facilitation du commerce, ainsi que de la diversification et de la valeur ajoutée des produits d'exportation résultant d'une participation du secteur privé, en particulier du développement des petites et moyennes entreprises, et du renforcement de la capacité de production des pays en développement sans littoral, destiné à accroître la compétitivité de leurs produits sur les marchés d'exportation, notamment par l'investissement direct étranger, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire;

11. *Exhorte* les organismes compétents des Nations Unies et invite les autres institutions internationales, notamment la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations régionales et sous-régionales compétentes à poursuivre l'intégration du Programme d'action d'Almaty dans leurs programmes de travail respectifs, en tenant pleinement compte de la Déclaration sur l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty adoptée à la réunion de haut niveau de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale⁹, et les engage à continuer, selon qu'il conviendra, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à aider les pays en développement sans littoral et de transit, notamment au moyen de programmes d'assistance technique cohérents et bien coordonnés en matière de facilitation des transports en transit et du commerce;

12. *Se félicite* des efforts déployés par les États Membres, notamment les partenaires de développement, et par les organismes des Nations Unies, notamment les commissions régionales, pour assurer la mise en place de l'infrastructure et sa connectivité et l'intégration des réseaux régionaux de transport ferroviaire et routier, et pour renforcer les cadres juridiques des pays en développement sans littoral et de transit, les engage à continuer d'apporter leur soutien, et se félicite à cet égard des efforts que continuent de déployer le Bureau du Haut Représentant et la Commission économique pour l'Afrique, en coopération avec la Commission de

⁹ Voir résolution 63/2.

l'Union africaine et les autres organisations internationales et régionales intéressées, pour faciliter l'élaboration de l'accord intergouvernemental sur la route transafricaine;

13. *Invite instamment* les pays en développement sans littoral qui ne l'ont pas encore fait à adhérer dans les meilleurs délais à l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral ou à le ratifier, afin de rendre ce groupe de réflexion pleinement opérationnel, et invite le Bureau du Haut Représentant, les organismes compétents des Nations Unies, les États Membres, notamment les partenaires de développement, et les organisations internationales et régionales intéressées à aider le groupe de réflexion à s'acquitter de sa mission;

14. *Prend note* du document final de la réunion thématique mondiale de haut niveau sur le commerce international, la facilitation du commerce et l'aide pour le commerce, qui s'est tenue à Almaty les 13 et 14 septembre 2012 dans le cadre des préparatifs de la Conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty;

15. *Décide* d'organiser, en 2014, comme elle l'avait mentionné au paragraphe 21 de sa résolution 66/214, une conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty, qui se tiendra sur cinq jours, en un lieu et à une date qui restent à déterminer en concertation avec l'État hôte, et dont le mandat sera le suivant :

a) Réaliser une évaluation détaillée de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty par les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement, mettre en commun les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience et recenser les obstacles et les difficultés rencontrés, ainsi que les mesures et initiatives à prendre pour les surmonter;

b) Recenser les politiques internationales, régionales, sous-régionales et nationales efficaces, à la lumière de l'évaluation effectuée, ainsi que les perspectives et les difficultés nouvelles et les moyens d'y faire face;

c) Réaffirmer l'engagement pris par la communauté internationale, lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire, le Sommet mondial de 2005 et la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, de répondre aux besoins spécifiques des pays en développement sans littoral en matière de développement, en particulier aux besoins liés au développement durable dans ses dimensions économique, sociale et écologique;

d) Engager la communauté internationale à renforcer son appui et son action en faveur des pays en développement sans littoral, et élaborer et adopter, pour les dix prochaines années, un nouveau cadre pour les partenariats axés sur le développement, afin d'aider les pays en développement sans littoral à prendre pied dans le système commercial international et l'économie mondiale et à accéder au développement durable;

16. *Décide également* que les sessions du comité préparatoire intergouvernemental prévues par l'Assemblée générale au paragraphe 22 de sa résolution 66/214 se tiendront à New York en janvier et avril 2014, et dureront chacune trois jours ouvrés;

17. *Prie* le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, comme elle l'en a chargé dans sa résolution 66/214, de veiller, en sa qualité de coordonnateur des préparatifs de la Conférence d'examen décennal à l'échelle du système, à ce que ces préparatifs se déroulent efficacement et en temps voulu, et d'obtenir et coordonner davantage la participation active des organismes des Nations Unies;

18. *Engage* les organismes compétents des Nations Unies et invite les autres institutions internationales, notamment la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, l'Union internationale des transports routiers, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations régionales et sous-régionales compétentes, à fournir, dans le cadre de leurs mandats respectifs, l'appui nécessaire aux travaux préparatoires ainsi qu'à la Conférence d'examen proprement dite, et à y contribuer activement;

19. *Invite* les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et autres donateurs à contribuer au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour financer le suivi de l'application des textes issus de la Conférence ministérielle internationale d'Almaty et la participation des représentants des pays en développement sans littoral aux travaux préparatoires et à la Conférence d'examen proprement dite;

20. *Est consciente* qu'il importe que toutes les parties intéressées, y compris le secteur privé, contribuent et participent à la Conférence et à ses travaux préparatoires;

21. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, avec l'aide des organismes et organes concernés des Nations Unies, y compris le Département de l'information du Secrétariat, en collaboration avec le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, pour intensifier leurs activités d'information et autres initiatives utiles susceptibles de faire mieux connaître la Conférence, notamment en appelant l'attention sur ses objectifs et son importance;

22. *Prie* les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, agissant en coopération et en coordination étroites avec le Bureau du Haut Représentant, de prendre les dispositions d'ordre technique et organisationnel nécessaires et d'organiser, en 2013, des réunions préparatoires d'examen à l'échelle régionale;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application du Programme d'action d'Almaty et sur les progrès accomplis dans les préparatifs de la Conférence d'examen décennal;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty ».